

Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Perpignan, le 15 octobre 2025

Décision n° 2025-036 du 15 octobre 2025 relative à la mise à disposition d'un secrétaire pour la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers et compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 712-28;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'Université ;

Vu les délibérations du Conseil académique de l'Université de Perpignan Via Domitia du 11 avril 2025, relatives à l'élection des membres des sections disciplinaires de l'Université;

Vu la décision n°2020-031 du 11 mai 2020 de mise à disposition d'un secrétaire pour la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers et des enseignants-chercheurs et enseignants ; Vu le contrat de travail de Madame Caroline PADRIXE,

DECIDE

Article 1 - Madame Caroline PADRIXE est mise à disposition de la section disciplinaire du Conseil académique de l'Université compétente à l'égard des usagers et compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en qualité de secrétaire.

Article 2 - La décision n°2020-031 du 11 mai 2020 susvisée est abrogée.

Article 3 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET

Université de Perpis

Via Do.